



Vous pouvez remettre une carte ressource à chaque patient après un geste suicidaire.

Pour débiter la veille, adressez nous la fiche complétée par fax au 03 84 82 81 53.

JOUR 1

- . VigilansS informe le(s) médecin(s) référent(s) du patient par courrier, de la mise en place du dispositif de veille.**
- . Le patient est informé par courrier de la date du premier appel**



**Arrêt de la veille, si tout va bien.
Poursuite d'une nouvelle veille de 6 mois si récidive.**

Le patient dispose du numéro vert en cas de besoin, tout au long de la veille et au-delà.

ENTRE J10 ET J21 ET À J90



A 6 MOIS

Envoi d'une carte postale de clôture de veille

**L'équipe VigilansS appelle le patient suicidant entre J10 et J21, puis à 3 mois.
Au besoin des appels supplémentaires peuvent être proposés.**



Si le patient est injoignable, le vigilanseeur-euse- lui envoie des cartes postales (une par mois pendant 3 mois) pour conserver le lien.

En cas de crise suicidaire, une consultation en urgence est organisée.

A l'issue de chaque appel, l'évaluation de la crise suicidaire est adressée par courrier au médecin traitant et au réseau de soin.





CONTACT

Réservé aux professionnels

07 89 67 75 89

Fax : 03 84 82 81 53

vigilansfc@chsjura.fr



 **Scannez-moi !**

Vous pouvez proposer le dispositif Vigilans aux personnes ayant fait un geste suicidaire . Il vous suffit pour cela de nous appeler au 07 89 67 75 89.



Pour toute question, pas à nous contacter par téléphone ou par mail.

autre n'hésitez pas

MERCI DE VOTRE COOPERATION !



DISPOSITIF DE VEILLE APRES UN GESTE SUICIDAIRE

